



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2025 - 22 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux

Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Eure et le procès-verbal de son installation au 18 novembre 2024 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne ;

Considérant qu'aucun conseil municipal ne s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un accord local, tel que prévu par les dispositions du 2° du paragraphe I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;



Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le conseil communautaire de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie sera composé de 111 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Pop municipale 2025	Nbre conseillers communautaires (droit commun)
Bernay	9 801	16
Mesnil-en-Ouche	4 441	7
Brionne	4 220	7
Beaumont-le-Roger	2 767	4
Nassandres sur Risle	2 291	3
Serquigny	1 772	2
Menneval	1 532	2
Treis-Sants-en-Ouche	1 334	2
Goupil-Othon	1 254	2
Barc	1 168	1
Harcourt	1 076	1
Brogie	1 035	1
Combon	822	1
Montreuil-l'Argillé	788	1
Plasnes	728	1
Courbépine	725	1
La Neuville-du-Bosc	713	1
Bosrobert	671	1
Calleville	661	1
Beaumontel	634	1
Caorches-Saint-Nicolas	603	1
Fontaine-l'Abbé	567	1
Saint-Éloi-de-Fourques	548	1
Grosley-sur-Risle	525	1
Grand-Camp	458	1
Saint-Léger-de-Rôtes	456	1
Barquet	449	1
Écardenville-la-Campagne	446	1
Saint-Victor-de-Chrétienville	439	1
Ferrières-Saint-Hilaire	428	1
Capelle-les-Grands	426	1
Valailles	409	1
La Chapelle-Gauthier	406	1
Bray	400	1
Le Bec-Hellouin	378	1
Rouge-Perriers	368	1
Chambiac	359	1
Le Plessis-Sainte-Opportune	355	1
Saint-Aubin-du-Thenney	350	1
Aclou	345	1
Saint-Victor-d'Épine	337	1



Berthouville	336	1
Romilly-la-Puthenaye	329	1
Thibouville	326	1
Franqueville	304	1
Boisney	287	1
Malleville-sur-le-Bec	269	1
Saint-Paul-de-Fourques	268	1
Berville-la-Campagne	265	1
La Haye-de-Calleville	252	1
Saint-Martin-du-Tilleul	245	1
La Trinité-de-Réville	244	1
Saint-Pierre-de-Cernières	235	1
Saint-Pierre-de-Salerno	231	1
Saint-Jean-du-Thenney	214	1
La Houssaye	206	1
Le Noyer-en-Ouche	206	1
Plainville	206	1
Saint-Cyr-de-Salerno	206	1
Hecmanville	197	1
Neuville-sur-Authou	192	1
Notre-Dame-du-Hamel	188	1
Launay	180	1
Verneusses	180	1
La Goulafrrière	169	1
Livet-sur-Authou	165	1
Saint-Agnan-de-Cernières	154	1
Brétigny	142	1
Corneville-la-Fouquetière	123	1
Morsan	122	1
Mélicourt	92	1
Mesnil-Rousset	84	1
Saint-Denis-d'Augerons	77	1
Notre-Dame-d'Épine	69	1
Saint-Laurent-du-Tencement	66	1
	54 314	111

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-40 du 21 octobre 2019, portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

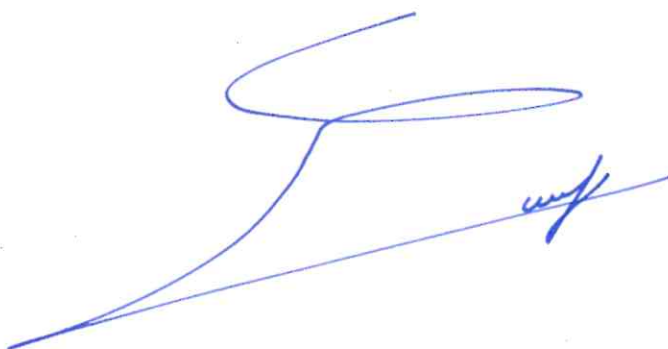


Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **15 OCT. 2025**

Le préfet de l'Eure,



Charles GIUSTI

